

## 112 000 personnes vivent dans un logement suroccupé en Alsace

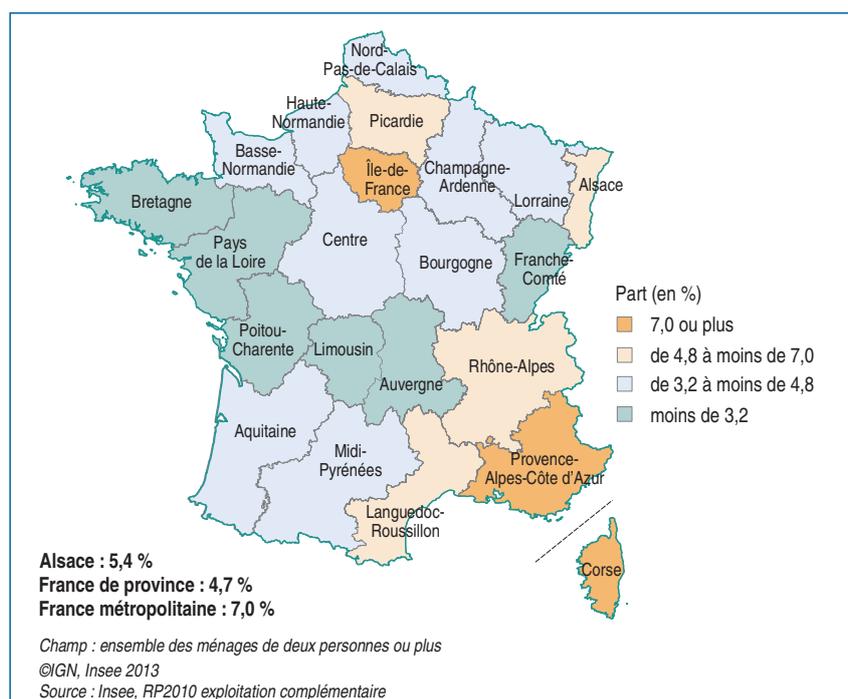
En Alsace, en 2010, 28 600 ménages vivent dans un logement suroccupé, logement dans lequel il manque au moins une pièce pour assurer l'intimité de ses occupants. Ces logements représentent 5,4 % des résidences principales occupées par au moins deux personnes et 7,2 % de leur population.

Le taux de suroccupation des logements est plus élevé en Alsace que pour l'ensemble des régions de province (4,7 %). Après des régions du sud-est, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse, l'Alsace et Rhône-Alpes sont les régions de province où l'on compte la plus forte proportion de logements suroccupés.

Avec 5,7 % de ses logements concernés, le Bas-Rhin a un taux de suroccupation de 0,8 point supérieur à celui du Haut-Rhin.

Dans les communes urbaines de la région, ce taux atteint 6,5 %. À l'inverse, il est inférieur à 2 % dans les communes rurales, soit l'équivalent de 2 000 logements en milieu rural où il manque au moins une pièce.

### Part des ménages vivant dans un logement suroccupé en 2010



### Population des logements suroccupés

	Alsace	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Communes urbaines	Communes rurales
Nombre de logements suroccupés	28 600	17 900	10 700	26 600	2 000
Part des logements suroccupés (en %)	5,4	5,7	4,9	6,5	1,6
Population des logements suroccupés	111 900	67 900	44 000	104 000	7 900
Part de la population des logements suroccupés (en %)	7,2	7,4	6,9	8,7	2,2

Champ : résidences principales occupées par deux personnes ou plus  
Source : Insee, RP2010 exploitation complémentaire

La proportion de ménages vivant dans un logement suroccupé a diminué au cours des dix dernières années en Alsace, mais à un rythme moindre que celui des autres régions françaises hors Île-de-France. Elle est ainsi passée de 6,2 % en 1999 à 5,4 % en 2010. Cette évolution s'explique par la diminution du nombre moyen de personnes par ménage (3,1 en 1999 à 2,9 en 2010) liée au vieillissement de la population et aux séparations plus nombreuses.

La suroccupation est surtout le fait de l'habitat collectif (24 000 logements). Dans plus d'un appartement sur dix, il manque une ou plusieurs pièces par rapport à la norme d'« occupation normale ».

Rares chez les ménages propriétaires, les logements trop petits atteignent une part de 11 % des habitations du secteur locatif privé et de 15 % du parc locatif public.

La suroccupation augmente avec la taille des ménages. Elle concerne 5 % des logements occupés par trois ou quatre personnes, 15 % des logements habités par cinq personnes et 33 % au-delà.

Par ailleurs, 36 % des logements de deux pièces sont suroccupés, le plus souvent habités par un couple avec un voire deux enfants ou par un parent isolé avec un seul enfant.

La suroccupation diminue sensiblement avec le nombre de pièces du logement pour atteindre moins de 1 % des logements de cinq pièces ou plus.

### La suroccupation pour les ménages de deux personnes ou plus

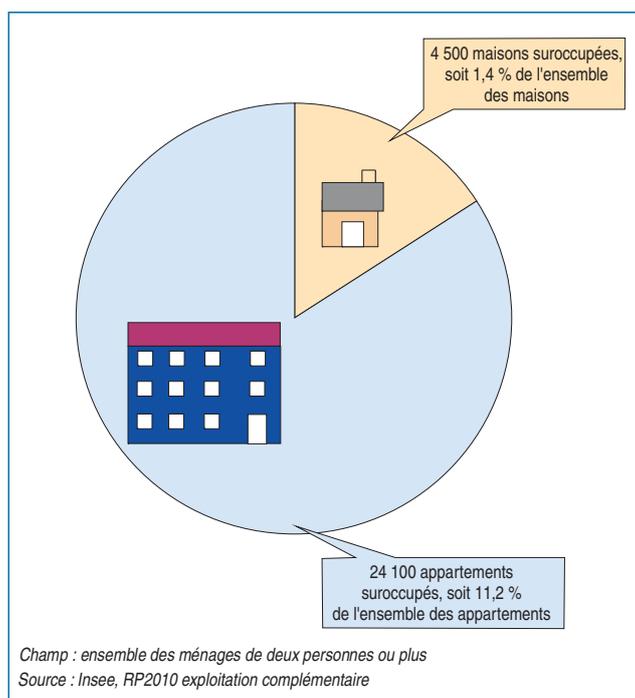
	Part des logements suroccupés (en %)	Part de la population vivant dans un logement suroccupé (en %)
<b>Ensemble</b>	<b>5,4</b>	<b>7,2</b>
<b>Logement dont le ménage est :</b>		
propriétaire	1,7	2,5
locataire dans le parc public	15,1	20,5
locataire dans le parc privé ou logé gratuitement	10,9	13,1
<b>Logement occupé par :</b>		
deux personnes	2,6	2,6
trois personnes	5,1	5,1
quatre personnes	5,7	5,7
cinq personnes	15,0	15,0
six personnes ou plus	33,2	34,7
<b>Logement composé de :</b>		
une pièce*	100,0*	100,0*
deux pièces	35,8	41,9
trois pièces	10,9	17,4
quatre pièces	3,9	7,3
cinq pièces	1,0	2,2
six pièces ou plus	0,2	0,5

\* par définition les studios et les "une pièce" sont suroccupés

Champ : résidences principales occupées par deux personnes ou plus

Source : Insee, RP2010 exploitation complémentaire

### Les logements suroccupés, essentiellement des appartements



#### Définitions :

Le taux de suroccupation est ici calculé à partir du recensement de la population 2010 (exploitation complémentaire) en rapportant le nombre de logements suroccupés à l'ensemble des résidences principales, selon la définition suivante :

Un logement est suroccupé quand il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d'« occupation normale », fondée sur :

- une pièce de séjour pour le ménage ;
  - une pièce pour chaque personne de référence d'une famille ;
  - une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans ou plus ;
- et pour les célibataires de moins de 19 ans :
- une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans ;
  - sinon, une pièce par enfant.

**L'indicateur n'est calculé que pour les ménages de deux personnes ou plus.** Il ne tient pas compte de la surface du logement, mais uniquement du nombre de pièces.

Les couloirs, salles de bains, sanitaires, buanderies, pièces à usage exclusivement professionnel ne sont pas considérés comme des pièces d'habitation ; en revanche, la cuisine est incluse si elle fait plus de 12 m<sup>2</sup>.